

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 13/10/2022	

## Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-huit octobre, à 19h le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, Guillaume GRAL, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noélie

**Absents/Procurations :** ROUX Joëlle a donné pouvoir à Vincent ALAZARD

**Secrétaire de séance :** PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : ECLAIRAGE PUBLIC

La sobriété énergétique est aujourd'hui actée et annoncée par le gouvernement. Son objectif de réduction d'énergie concerne l'ensemble de la société et va engendrer des changements dans notre mode de vie. Les collectivités territoriales doivent montrer l'exemple et prendre des mesures d'urgence pour limiter leur consommation d'énergie.

Face à la flambée des prix de l'énergie, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Aveyron (SIEDA) a lancé courant octobre un appel à manifestation auprès des Communes du territoire pour une opération d'extinction partielle de l'éclairage public. Cette opération concerne uniquement les coffrets d'éclairage équipés de compteurs et de fortes puissances. Sur Laguiole, 27 coffrets sont concernés.

Le SIEDA a estimé le coût total des travaux à 19 500 €HT. Ce montant comprend la fourniture et la mise en place des programmeurs sur les 27 coffrets. Le SIEDA se charge de passer commande auprès des entreprises et de régler les coûts des travaux. Le SIEDA prendra en charge 40 % du coût des travaux. Le reste à charge sera payé par la Commune à compter du second trimestre 2023 (donc aucun impact sur le budget 2022). Le SIEDA fournira gratuitement les panneaux d'information qui seront installés aux entrées du bourg (5 panneaux pour Laguiole).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Charge** monsieur le Maire d'adhérer à l'appel à manifestation lancé par le SIEDA pour réaliser une opération coup de poing sur l'éclairage public avec extinction dès le mois de décembre.
- **Valide** la participation du SIEDA à hauteur de 40% des travaux et la fourniture des panneaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.

*Délais et voies de recours :* conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture  
012-211201199-20221018-7\_8-DE  
Reçu le 20/10/2022